

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH (arrivée 18 H 22 – avant les votes), M. BOLITO, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à M. VAREYON), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. SIBOIS (pouvoir à Mme COLLET).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Corinne REGLAIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur MARTINEZ revient sur le point relatif à la fresque, qui a fait débat, débat qui, selon lui, continue. Il dit qu'il a été annoncé que le projet avait été présenté en commission. Il précise que la présentation faite ne concernait qu'un projet global et non pas un visuel. Il ajoute que le droit autorise à revenir sur une décision déjà votée et il souhaiterait que le débat soit réouvert.

Le Maire répond que la proposition de fresque a été votée en Conseil municipal et qu'il n'a pas l'intention d'y revenir. Il dit à Monsieur MARTINEZ qu'il sera prévenu lors du prochain projet de fresque, qu'on lui en indiquera préalablement l'emplacement et qu'il pourra alors émettre des idées.

Au Maire qui lui demande si cette proposition lui convient, Monsieur MARTINEZ répond par l'affirmative.

Le Maire ajoute qu'il aura également à s'occuper du financement et qu'il ne tardera pas à lui faire des propositions.

Cette remarque ayant été faite,
le procès verbal de la réunion du 17 novembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

⇒ Arrivée de Madame LOZACH à 18 H 22.

CARNET DU MAIRE

"Ce soir, avant la trêve des confiseurs et en guise de clôture de cette première année de fonctionnement de notre Conseil, je voudrais finir sur une note d'optimisme et vous parlez de l'Oyonnax qui gagne !

Je vous le dis, nous avons des potentiels en action, des moteurs qui donnent à notre ville une dimension, une épaisseur de trait telle, qu'Oyonnax se lit en relief.

J'en tiens pour preuve, la venue de Madame WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé, venue pour inaugurer l'IRM et présider à la signature d'une convention hospitalière de territoire, le 4 décembre dernier.

Oui, notre centre hospitalier est maintenant doté d'une IRM ! Il s'agit d'un modèle ultra moderne, type 2 point 0, parmi les plus performants de la région Rhône-Alpes, disposant d'un tunnel plus large pour davantage de confort. Il est, de plus, le premier dans le département à être installé hors du périmètre de Bourg-en-Bresse. Jusqu'ici, les examens d'IRM se faisaient à Lyon, Bourg, Lons ou Annecy, avec des délais d'attente de plusieurs semaines. Maintenant, on viendra à Oyonnax pour profiter de sa spécificité. Il faut bien mesurer ce qui est en œuvre et surtout le triple atout gagnant que nous avons su impulser : innovation technologique, temps d'attente raccourci et proximité. Ce ne sont pas moins de 4 500 patients qui seront pris en charge à Oyonnax durant cette première année d'exploitation...

La convention hospitalière de territoire est une autre source de contentement. Tout d'abord, comme l'a, si justement, souligné le Maire de Bourg, elle rapproche deux communautés qui se toisaient, les bressans et les oyonnaxiens. Au-delà, à travers elle, nous affichons notre volonté de devenir un des pupitres du grand orchestre de santé déployé autour du Centre Hospitalier Bressan. Du Bugey à la Bresse, nos projets d'établissement sont à la fois rédigés et congruents, complémentaires et synergiques, soucieux de l'actualité et tendus vers l'avenir. Cette convention doit permettre des coopérations efficaces entre les établissements partenaires et faciliter le parcours des patients. Elle vise aussi une meilleure répartition des activités et une attractivité accrue pour les professionnels désireux de s'installer dans l'Ain. C'est alors une de ses premières vertus, et non des moindres, tant cette question devient prégnante sur l'ensemble du département.

Coopération entre les territoires et amélioration du service public de santé, voilà deux autres atouts que nous avons su impulser pour Oyonnax.

Le lendemain de cette signature, j'étais à l'INSA, fleuron de la formation supérieure française, installée en partie à Oyonnax à la suite de l'école supérieure des plastiques. J'ai rencontré le Directeur général, M. Eric MAURINCOMME, lequel était accompagné de professeurs-chercheurs et du Directeur du site d'Oyonnax, M. Jean Yves CHARMEAU. Notons au passage que ce dernier, habitant la vallée est un de nos plus fervents ambassadeurs, vantant, toujours et jusqu'à l'usure, les qualités de notre cadre de vie, à ses collègues de Lyon.

Nous avons assisté à une véritable démonstration du bon fonctionnement et de la vitalité de l'INSA à Oyonnax. L'autonomie financière, pédagogique et fonctionnelle de l'établissement d'Oyonnax donne à mieux comprendre son développement. Il n'est pas loin le moment où le site d'Oyonnax sera consacré comme le haut-lieu de la filière Génie Mécanique et Procédés Plasturgiques (GMPP). En tant qu'élus nous avons un rôle à jouer dans l'écosystème de cette école pour lui garantir une dynamique relative à la vie étudiante. Nous agissons sur l'offre de logements adaptés aux besoins des étudiants, sur l'offre de loisirs et les services connexes. Nous constatons que le nombre d'élèves-ingénieurs formés sur ce site est revenu à des niveaux satisfaisants pour le territoire. Chaque année, 2

à 3 nouveaux diplômés restent sur le territoire et au bout de cinq ans en moyenne, 3 à 5 ingénieurs reviennent sur Oyonnax pour reprendre ou intégrer nos entreprises.

Renforcer et conforter la présence de l'INSA à Oyonnax, c'est investir sur le long terme, c'est se doter d'un atout par le maintien de notre richesse économique.

10 à 11 000 personnes dans le centre ville, bravant le mauvais temps pour partager la 16^{ème} fête de l'hiver, voilà encore une source de fierté. Habitants venus en famille pour assister à la troisième plus grande fête de rue de FRANCE se tenant sur une journée. Une ville illuminée aux couleurs de Noël, accueillante et festive aux 140 artistes venus de toute l'Europe qui montre un visage moderne et chaleureux. Rassembler et émerveiller, offrir des échappées belles dont on parle loin après les limites de notre ville, autant d'atouts pour notre rayonnement et la promotion de notre Oyonnax.

Il est facile de céder à la morosité ambiante mais, j'ai coutume de dire que la neige est toujours plus blanche ailleurs ! Sachons apprécier nos valeurs et sachons les faire apprécier pour gagner... L'année à venir sonne déjà comme un nouveau chantier à ouvrir.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de Noël, pour vous et vos familles. "

Madame FERRI demande à intervenir en suite du carnet, ce que refuse dans un premier temps le Maire.

Madame FERRI précise que c'est à propos de l'IRM.

Le Maire, au vu du sujet, accepte cette demande d'intervention, qu'il propose de reporter en fin de réunion et revient ensuite à l'ordre du jour du Conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

Agence Loisirs Evènement pour la location d'une salle à Valexpo les 30, 31 octobre et les 1^{ers} et 2 novembre 2014 pour l'organisation du village des enfants.

Montant H.T. 3 004.00 €

Marie MOREL pour la réalisation du 1^{er} au 30 novembre 2014 d'une série d'œuvres pour l'exposition « Les femmes quelles histoires ! » qui se tiendra au Centre Culturel du 23 janvier au 14 mars 2015.

Montant 4 000.00 €

Les Chantres d'Ain pour un concert à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918.

Montant 700.00 €

Fiva Production pour une représentation du spectacle « Il y a un monde ailleurs » le 19 novembre 2014 au Centre Culturel.

Montant HT 1 320.00 €

Compagnie Premier Acte pour une représentation du spectacle « Je t'embrasse pour la vie » le 11 novembre 2014 à l'occasion de la commémoration de la guerre 1914/1918.

Montant HT 500.00 €

High Events pour une mise à disposition des films du festival Montagne en scène 2014 pour la projection du mercredi 3 décembre 2014 au cinéma Atmosphère dans le cadre de la « Semaine des sports de nature ».

Montant TTC 210.00 €

L'Association A vos Oreilles pour une représentation du spectacle « La déambule de Tchazz the bird » le 5 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'Océan.

Montant TTC 600.00 €

L'Association Ain-Québec pour la mise à disposition des réalisateurs Jean-Pierre Roy et Marc Martin pour animer la conférence-cinéma du mardi 9 décembre 2014 autour du film « La langue à terre » au cinéma du Centre Culturel.

Montant TTC 300.00 €

L'Association Musique en Liberté pour une représentation du spectacle « Adélaïde et ses violons » le 13 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'hiver.

Montant TTC 1 500.00 €

La Compagnie Assahira pour la représentation du spectacle « Service public du divertissement » le 13 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'hiver.

Montant HT 2 274.88 €

Monsieur Mathieu SOULARD pour la location d'un appartement de type 4 avec garage situé 12 A Rue de l'Eglisette à Oyonnax du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2020.

Montant du loyer mensuel 410.00 €

L'Association « Office du tourisme Intercommunal Haut-Bugey » pour la mise à disposition des locaux communaux situés au 1 Rue Bichat à Oyonnax à l'angle de la Rue Bichat et de la Rue Michelet du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020.

Montant du loyer mensuel 664.72 €

Le Centre Social Est et le Centre Culturel pour la mise à disposition d'Isabelle ARVERS pour l'organisation d'ateliers pédagogiques les 21 et 22 octobre 2014 au Centre Culturel.

Montant TTC 840.00 €

L'Association la grande mosquée Arrahna d'Oyonnax pour le prêt d'un chapiteau, de quatre tables et de trois bancs le 4 octobre 2014.

Madame Odette SCHOUVEY pour le prêt d'un objet dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie » du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au Centre Culturel.

Rotary Oyonnax Plastics Vallée pour le prêt d'une salle à Valexpo les 14, 15 et 16 novembre 2014 pour l'organisation du salon de l'Amateur d'Art.

Le collège Ampère pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés au Gymnase des Crêtets – Impasse des Crêtets à Oyonnax, des installations sportives liées à l'activité du Collège ainsi que des vestiaires et des sanitaires, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015.

Le collège Ampère pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés au Hall des sports – Rue Michelet à Oyonnax, des installations sportives liées à l'activité du Collège ainsi que des vestiaires et des sanitaires, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015.

Le collège Ampère pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés au Centre Omnisports – 125 Cours de Verdun à Oyonnax, des installations sportives liées à l'activité du Collège ainsi que des vestiaires et des sanitaires, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015.

Les Amis du Tiers Monde pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo les 8 et 9 novembre 2014 pour l'organisation d'une expo vente annuelle.

L'Association Echos, harmonie par le chant pour une intervention éveil musical au profit des assistantes maternelles et des enfants de novembre 2014 à juin 2015 au pôle petite enfance d'Oyonnax. Montant	608.00 €
L'Association Echos, harmonie par le chant pour une intervention éveil musical au profit des professionnels de la crèche et des enfants de novembre 2014 à juin 2015 au pôle petite enfance d'Oyonnax. Montant	608.00 €
Le Centre de Prévention et de Formation Incendie pour une présentation à l'examen SSIAP3 de Monsieur Didier LESCHUITTA, du 24 novembre au 15 décembre 2014. Montant HT	250.00 €
L'atelier Alma pour l'intervention d'une plasticienne au sein des ateliers d'arts plastiques les 25 octobre, 22 novembre, 20 décembre 2014 et les 24 janvier, 28 février 2015. Montant	1 592.00 €
Le bureau d'études CIERA pour la maîtrise d'œuvre concernant la démolition des locaux Sernam situés sur l'emprise de la Place Vaillant Couturier à Oyonnax. Montant HT	5 150.00 €
La SASP OYONNAX RUGBY pour un contrat de partenariat 2014 / 2015 Montant net	83 020.00 €
BBJ Environnement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de la fin des travaux et aux contrôles de l'exploitation des chaufferies de Bellevue, La Forge, la Plaine, et des réseaux de chauffage urbain dans le cadre de la nouvelle délégation de service public. Montant HT par journée de bureau de l'intervention d'un ingénieur Montant de la majoration par déplacement pour une réunion à Oyonnax	750.00 € 250.00 €
Monsieur Bruno THOMAS pour l'animation d'ateliers « Jeux en bois » à destination des enfants les 14 et 15 novembre 2014 pendant le salon Saveurs et Couleurs de Noël à Valexpo Montant TTC	300.00 €
Madame Aurélie PEYRARD pour l'animation d'ateliers « Terre et maquillage » à destination des enfants les 14 et 15 novembre 2014 pendant le salon Saveurs et Couleurs de Noël à Valexpo Montant TTC	300.00 €
Mademoiselle Caroline DAESCHLER pour l'animation du salon Saveurs et Couleurs de Noël ainsi que l'animation de deux ateliers les 14, 15 et 16 novembre 2014 à Valexpo. Montant TTC	1 700.00 €
Monsieur Alain PRIOUX pour l'animation d'un ciné-débat autour du film « Donner recevoir » le 25 novembre 2014 au cinéma du centre Culturel. La Ville prendra à sa charge les défraiements de l'intervenant.	
Monsieur Mathieu SOULARD pour la mise à disposition du chien HERA, comme auxiliaire de travail de l'équipe cynophile de la Police Municipale.	
L'Association La Corvaloise pour une représentation du spectacle « Noël des fifres et tambours » le 13 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'hiver. Montant TTC	700.00 €
Le Comité d'Entreprise BILLION pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un spectacle du Comité d'Entreprise le 5 décembre 2014. Montant HT	1 151.50 €

Madame Christiane ROBERT pour le prêt de deux objets dans le cadre de l'exposition temporaire du Musée du Peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.

SAS BELLEVUE pour sept représentations du spectacle « Rêves de neige » les 3, 4, 5 et 6 février 2014 au centre Culturel. 5 950.00 €

L'association Eaux Vives Oyonnax pour la mise à disposition, à titre gratuit, du centre nautique du 15 septembre 2014 au 28 juin 2015 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La commune de Matafelon-Granges et l'école de Matafelon Granges pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune d'Echallon et l'école d'Echallon pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 8 décembre 2014 au 30 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

Monsieur Geoffroy SIMONETTI pour la location d'un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 8 Place du 11 novembre 1943 à Oyonnax, du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2020.

Montant du loyer mensuel 350.00 €

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé dans la maison des associations sise 24 Rue Paradis à Oyonnax – bureau n°18 – à partir du 20 novembre 2014 pour une période d'un an avec renouvellement tacite pour des périodes de un an.

Le Comité d'Entreprise LGR EMBALLAGES REINE pour la location d'une salle à Valexpo le 12 décembre 2014 pour l'organisation d'un repas.

Montant HT 892.00 €

Bernard DAL MOLIN pour l'animation d'un ciné-débat autour du film « Donner recevoir » le 25 novembre 2014 au cinéma du Centre Culturel.

La Ville prendra à sa charge les défraiements de l'intervenant.

L'Association XY pour la représentation du spectacle " Il n'est pas encore minuit " le 22 mai 2015 au Centre Culturel.

Montant HT 14 259.20 €

L'Association Agences de voyages imaginaires pour deux représentations du spectacle « EL CID ! » suivant la fiche technique correspondant à l'avenant n°2, les 19 et 20 janvier 2015 au Centre Culturel.

Montant HT 12 000.00 €

Montant HT de l'avenant n°1 2 020.20 €

La commune de Bellignat et l'école élémentaire Les Sources pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 15 septembre au 5 décembre 2014 et pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune de Bellignat et l'école élémentaire du Pré des Saules pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015 et pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune de Pratz et l'école élémentaire de Pratz pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune de Brion et l'école des 3 rivières pour la mise à disposition du centre nautique pour trois classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.

Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune de Béard-Géovreissiat et l'école élémentaire de Béard-Géovreissiat pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 15 septembre au 5 décembre 2014. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune des Neyrolles et l'école des Neyrolles pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
Jazz Band productions JP Verdolini pour la représentation du spectacle « Illuminations new Orléans » le 2 décembre 2014 à l'occasion du lancement des illuminations à Oyonnax. Montant TTC	1 210.00 €
La commune de Belleydoux et l'école élémentaire de Belleydoux pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
Le SIVOS Vaux-Jeurre et l'école élémentaire de Jeurre pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 26 septembre au 5 décembre 2014. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune de Groissiat et le groupe scolaire de Groissiat pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 15 septembre au 5 décembre 2014. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune d'Izernore et l'école élémentaire d'Izernore pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune de Viry, le SIVOS Viry-Choux-Rogna et l'école de Viry pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune d'Arbent et l'Ecole maternelle F.DOLTO pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune d'Arbent et l'Ecole élémentaire Bernard CLAVEL pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 15 septembre au 5 décembre 2014, pour deux classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015 et pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune d'Arbent et l'Ecole élémentaire Arbent Planet pour la mise à disposition du centre nautique pour deux classes du 15 septembre au 5 décembre 2014 et pour deux classes du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune de Nantua et l'école élémentaire de Nantua pour la mise à disposition du centre nautique pour quatre classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune de Montréal la Cluse et l'école élémentaire de Montréal la Cluse pour la mise à disposition du centre nautique pour quatre classes du 30 mars au 19 juin 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €
La commune de Moirans en Montagne et l'école élémentaire de Moirans en montagne pour la mise à disposition du centre nautique pour trois classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015. Tarif 2014 par créneau horaire et par classe	28.50 €

La commune de Lavancia-Epercy et l'école élémentaire de Lavancia-Epercy pour la mise à disposition du centre nautique pour une classe du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.
Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

La commune de Martignat et les écoles élémentaires et maternelles de Martignat pour la mise à disposition du centre nautique pour trois classes du 8 décembre 2014 au 27 mars 2015.
Tarif 2014 par créneau horaire et par classe 28.50 €

Le collège Saint Joseph pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux communaux situés au Hall des Sports – rue Michelet à Oyonnax, des installations sportives liées à l'activité du Collège ainsi que des vestiaires et des sanitaires, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015.

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

Fiva Production pour la représentation du spectacle « Il y a un monde ailleurs » le 19 novembre 2014 au centre Culturel. La Ville prendra à sa charge les frais annexes à la représentation du spectacle.

Achille Tonic Productions pour la facturation d'affiches pour le spectacle « Dino fait son crooner ! » le 21 novembre 2014.
Montant HT 105.00 €

Achille Tonic Productions pour la prise en charge des défraiements de l'équipe du spectacle « Dino fait son crooner ! » le 21 novembre 2014.

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

Le service de traiteur pour les événements de la Ville d'Oyonnax – MAPA1458 – passé avec :

Pour le lot n°1 – repas festifs – DEL FORNO -
Montant HT 30 000.00 €

Pour le lot n°2 – repas de travail – DEL FORNO –
Montant HT 19 000.00 €

La fourniture de boissons pour la Ville d'Oyonnax – MAPA1459 – passé avec :

Pour le lot n°3 – boissons alcoolisées – LA CAVE DES PONCEURS –
Montant HT 20 500.00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :

DELL SA, APLICASOFT, TILT Informatique pour la fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs - MAPA1051 - Augmentation du montant maximum de l'accord cadre
Montant H.T. de l'avenant n°2 5 997.00 €

BONGLET pour la rénovation des salles de cinémas au Centre Culturel Aragon – MAPA1403 –
Lot n°8 – plâtreries, plafonds, peintures - Suppression de certains travaux –
Montant HT de l'avenant n°2 - 350.00 €

CAZAJOUS pour la rénovation des salles de cinéma au Centre Culturel Aragon – MAPA1403 – Lot n°10 –
Sols souples – Suppression de certains travaux –
Montant HT de l'avenant n°1 - 1 063.03 €

SARL JY2 EVENTS DESIGNERS pour la fourniture et la pose de décorations pour les salles municipales et les monuments publics – MAPA1320 – Augmentation du marché pour la décoration du site de Valexpo pour l'organisation du repas de Noël des seniors –
Montant HT de l'avenant n°1 2 860.00 €

BM ELECTRICITE pour les travaux d'extension de l'école Jeanjacquot – MAPA1437 –
Lot n°9 – Electricité – Prolongation des délais –

SCHINDLER pour les travaux d'extension de l'école Jeanjacquot – MAPA1437 –
Lot n°8 – Ascenseurs – Prolongation des délais –

SCEB pour la rénovation des salles de cinéma au Centre Culturel Aragon – MAPA1403 –
Lot n°13 – Electricité – Travaux supplémentaires –
Montant HT de l'avenant n°2 - 4 694.96 €

Madame FERRI intervient pour faire part de sa satisfaction quant à la mise à disposition d'un bureau dans la maison des associations pour l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance), leur permettant ainsi d'avoir un local pour organiser leurs réunions. Elle considère que c'est une reconnaissance pour l'association, qu'elle regrette de ne pas voir très souvent lors des cérémonies officielles. Elle rappelle qu'elle avait demandé à ce qu'elle soit associée à la préparation des cérémonies et demande si sa requête a été prise en compte.

Le Maire répond affirmativement, ajoutant qu'il n'a pas pour habitude de laisser des personnes sur le côté du chemin.

Madame YILMAZ approuve également et demande comment sont attribués les locaux aux associations car elle a été interpellée dernièrement par les Dahuts d'Oyonnax qui sont devenus les Dahuts d'Arbent, puisqu'Oyonnax leur a, semble-t-il, fermé la porte.

Le Maire répond que l'affectation est proposée par le responsable de la maison des associations en fonction des locaux disponibles.

Madame YILMAZ demande si c'est également le cas pour les sports,

ce que confirme le Maire, demandant à Madame EMIN d'apporter des éléments de réponse complémentaires.

Madame EMIN précise que dans le cas présent, elle est bien au fait du dossier, qu'il s'agit d'une association sportive de rugby à XIII en fauteuil et que la Ville n'avait aucune salle à mettre à sa disposition. Deux solutions de repli lui avaient été proposées, que l'association a déclinées et que ce n'est donc pas par dépit que les Dahuts sont partis à Arbent.

Monsieur MARTINEZ demande la différence entre les repas festifs et les repas de travail.

Le Maire s'amuse en lui répondant qu'il était à peu près sûr qu'il poserait la question sur ce point et que lui aussi joue à anticiper les questions. Il précise ensuite qu'un repas festif correspond aux repas servis à table, avec apéritif, entrée, plat, fromage et dessert ; ce sont ceux servis pour le repas des journées bleues, le repas du personnel ou le repas de fin d'année des seniors. Le repas de travail correspond à un buffet froid comme lors du SOFEO, des déjeuners de la Politique de la ville ou du buffet des assesseurs.

Monsieur MARTINEZ poursuit en relevant que DEL FORNO est un traiteur venant la région lyonnaise, alors que la loi permet, de par les clauses environnementales, de favoriser les entreprises locales ce qui préserverait l'accès aux sociétés oyonnaxiennes.

Le Maire répond qu'il a déjà expliqué à plusieurs reprises l'obligation faite aux mairies de lancer des appels d'offres et que tant qu'il sera Maire il se conformera à la procédure légale, ne voulant pas d'ennuis avec la Sous-Préfecture, la Préfecture ou la Chambre régionale des comptes. Il conclut en disant à Monsieur MARTINEZ que, lorsqu'il sera à sa place, il pourra appliquer ses lois.

Monsieur MARTINEZ relève que c'est une disposition légale.

Le Maire lui demande de lui produire l'article concerné et lui demande si, hormis DEL FORNO qui a l'air de le tenir en souci, il a d'autres reproches ou d'autres observations à formuler.

Monsieur MARTINEZ répond que c'était juste pour compléter,

le Maire l'interrompt en disant ironiquement "pour compléter mon encyclopédie !" et plus sérieusement remercie Monsieur MARTINEZ de son intervention.

• Le Conseil **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire les 21 mars 2008 et 30 mars 2009.

1 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Il est rappelé au Conseil qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, les votes des budgets primitifs 2015 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget des parkings, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget chauffage urbain, ont été reportés au début de l'année 2015.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2015 pour la section de fonctionnement en dépenses réelles, se monte à :

- 31 556 592,00 € pour le budget principal
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien du patrimoine.
- 2 176 544.00 € pour le budget de l'eau
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux de distribution d'eau.
- 2 132 000.00 € pour le budget de l'assainissement
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux d'assainissement.

- 96 200,00 € pour le budget des forêts
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les frais d'entretien de la Forêt Communale d'Oyonnax-Veyziat.
- 231 600,00 € pour le budget des parkings
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier le règlement d'honoraires et la redevance à verser au délégataire.
- 5 600,00 € pour le budget à caractère commercial
Ces crédits sont affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier l'entretien du bâtiment affecté à ce budget.
- 449 327,00 € pour le budget du cinéma Atmosphère
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.
- 342 264,00 € pour le budget de Valexpo
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.
- 156 570,00 € pour le budget du chauffage urbain
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et diverses charges à caractère général.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2014 pour la section d'investissement, non compris le chapitre 16 relatif à la dette et le chapitre 26 relatif aux autres dépenses financières, se monte à :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL : 9 795 834,65 €.

Le quart de ce montant représente 2 448 958,67 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : PRU La Forge, aménagement de la Croix Rousse, aménagement ancien site Mino-Gaillard, aménagement place Vaillant Couturier, rénovation école maternelle Jeanjacquot, réhabilitation gymnase Jean Moulin, réhabilitation diverses rues (Cours de Verdun, impasse de Nierme, etc...), rénovations bâtiments divers, acquisitions foncières, acquisitions de matériels divers, reports divers...

POUR LE BUDGET DE L'EAU : 227 981,00 €.

Le quart de ce montant représente 56 995,25 € pour le budget de l'eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : 1 077 669,00 €.

Le quart de ce montant représente 269 417,25 € pour le budget de l'assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

POUR LE BUDGET DES FORETS : 30 600,00 €.

Le quart de ce montant représente 7 650,00 € pour le budget des forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création de pistes forestières ...

POUR LE BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE : 105 713,00 €.

Le quart de ce montant représente 26 428,25 € pour le budget du cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels...

POUR LE BUDGET DE VALEXPO : 57 900,00 €.

Le quart de ce montant représente 14 475,00 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

POUR LE BUDGET DU CHAUFFAGE URBAIN : 0,00 €.

Madame FERRI demande à intervenir pour apporter une explication sur le vote de son groupe. Compte tenu de leur position au moment du vote du budget, ils s'abstiendront même s'ils comprennent parfaitement qu'il faut donner les moyens à la ville de poursuivre son fonctionnement.

Monsieur SCHERER remercie Madame FERRI pour cette précision.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne" et "Oyonnax la nouvelle dynamique").

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2015.

2 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2014 - BUDGET EAU

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections au budget 2014. Il s'agit de compenser, d'un point de vue comptable, un écart informatique entre la commune d'Oyonnax et la Trésorerie.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2014 tant en dépenses qu'en recettes et en investissement :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT : DEPENSES 16/1678 23/2315	+ 0.01 € - 0.01 €	
INVESTISSEMENT : RECETTES		
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 Budget de l'Eau pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2014.

Monsieur MARTINEZ précise la position de son groupe en disant que c'était par souci de cohérence.

Le Maire le remercie, relevant qu'ils sont effectivement très cohérents.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2014 - BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé qu'une demande a été formulée par le Trésorier principal d'Oyonnax pour l'intégration des frais d'études (compte 2031) réalisés en 2010, sur un compte de travaux lorsque ceux-ci ont été réalisés en partie ou en totalité, par le biais d'écritures d'ordre, afin d'être en conformité avec la comptabilité publique.

Il s'agit d'intégrer dans le patrimoine les études ayant permis d'augmenter sa valeur.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2014 tant en dépenses qu'en recettes et en investissement :

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT : DEPENSES 23/2313	2 400.00 €	
INVESTISSEMENT : RECETTES RO : 040/2031		2 400.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 400.00 €	2 400.00 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT : DEPENSES DR : 011/616 DO : 042/6811	- 2 400.00 € + 2 400.00 €	
FONCTIONNEMENT : RECETTES		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 Budget de VALEXPO pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2014.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2014 - BUDGET VILLE

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections, à la marge, au budget 2014, et d'inscrire des écritures d'ordre, commentées comme suit :

- Suite à la reprise par la Ville d'Oyonnax des comptes de l'Association Foncière de Bouvent, il convient d'intégrer les résultats 2014 de l'Association au compte administratif 2014 de la Ville sur des comptes 001 et 002 ;
- La Ville a souhaité comptabiliser, cette année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supportées. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription, en recettes sur un compte 72 ;
- Enfin, une demande a été formulée par le Trésorier principal d'Oyonnax pour l'intégration des frais d'études (compte 2031) réalisés en 2009 et 2010, sur des comptes de travaux lorsque ceux-ci ont été réalisés en partie ou en totalité, par le biais d'écritures d'ordre, afin d'être en conformité avec la comptabilité publique.

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT : DEPENSES DR : 23/2313/01 DO : 040/21318/01 DO : 040/2188/01 DO : 040/2313/01 DO : 040/2315/01	+ 39.64 € + 37 002.11 € + 782.80 € + 75 496.06 € + 96 120.37 €	
INVESTISSEMENT : RECETTES RR : 001/001/01 RO : 040/2031/01 RO : 021/021/01		+ 39.64 € + 171 616.43 € + 37 784.91 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 209 440.98 €	209 440.98 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT : DEPENSES DR : 011/6226/01 DR : 011/6226/321 DR : 012/64111/01 DO : 023/023/01	+ 24.69 € - 552.00 € + 552.00 € + 37 784.91 €	
FONCTIONNEMENT : RECETTES RR : 002/002/01 RO : 042/722/01		+ 24.69 € + 37 784.91 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 37 809.60 €	+ 37 809.60 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Accepte le projet de Décision Modificative n° 3 du Budget Ville pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2014.

5 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET DES FORETS

Le Conseil est informé que le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs, du montant inférieur au seuil de poursuite, de la prescription de la dette ou parce qu'il n'a pas été possible de se procurer leur adresse.

ANNEES	MONTANT EN € HT	TVA EN € HT	MONTANT EN € TTC
1997	816.52	44.90	861.42
TOTAL GENERAL	816.52	44.90	861.42

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus ;
- Donne décharge au Trésorier Principal.

6 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé que le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs, du montant inférieur au seuil de poursuite, de la prescription de la dette ou parce qu'il n'a pas été possible de se procurer leur adresse.

ANNEES	MONTANT EN € HT	TVA EN € HT	MONTANT EN € TTC
2011	143.81	28.19	172.00
TOTAL GENERAL	143.81	28.19	172.00

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus ;
- Donne décharge au Trésorier Principal.

7 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR -BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil est informé que le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs, du montant inférieur au seuil de poursuite, de la prescription de la dette ou parce qu'il n'a pas été possible de se procurer leur adresse.

ANNEES	MONTANT EN € TTC
1990	141.02
2000	224.39
2001	867.25
2002	635.97
2003	525.30
2004	59.44
2005	0.90
2006	3 660.24
2007	141.05
2008	317.52
2009	1 447.54
2010	21.60
2011	33.74
2012	510.19
2013	107.66
TOTAL GENERAL	8 693.81

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus ;
- Donne décharge au Trésorier Principal.

8 - AMORTISSEMENT DU RESEAU DU CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé qu'une demande a été formulée par le Trésorier Principal d'Oyonnax pour l'amortissement du compte 2138 – autres constructions – concernant l'acquisition du réseau du chauffage urbain de la chaufferie bois.

En effet, l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial indique qu'une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation pour le service est déterminable. L'utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle est déterminable lorsque son usage est limité dans le

temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Or, le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et OYONNAX BIOCHALEUR prévoit la mise à disposition du réseau, pour la valeur commerciale. Il prévoit également que son entretien est à la charge de l'entreprise, y compris les gros travaux de rénovation. Le réseau a été acheté en 2013 par la commune à la Société DALKIA (pour un montant de 2 431 695 €), déjà amorti puisque construit lors de la création du quartier de la Plaine vers 1960. C'est pourquoi, à l'époque du rachat de ce réseau par la Ville d'Oyonnax, il n'avait pas été jugé nécessaire de procéder à l'amortissement de ce réseau.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Décide de ne pas amortir les dépenses imputables réalisées sur le compte 2138.

9 - TARIFS 2015

Il est rappelé au Conseil que certains tarifs actuellement en vigueur n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années ; d'autres ne sont pas exhaustifs par rapport au service rendu par la Ville pour le compte de personnes physiques ou morales, privées ou publiques ; d'autres enfin, doivent être actualisés en fonction de l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des fournitures et du matériel. Il est rappelé en outre que les tarifs annuels font l'objet, chaque année, d'une revalorisation forfaitaire.

Pour 2015, la Commission des Finances a souhaité que cette revalorisation soit égale au niveau de l'inflation constatée par l'INSEE, soit 1 % en moyenne et que les tarifs obtenus soient, chaque fois que cela est possible, arrondis.

Toutefois, dans quelques situations particulières et pour tenir compte notamment de difficultés sociales, il est proposé que certains tarifs ne fassent pas l'objet de revalorisation.

Il est précisé enfin que les prestations ne sont pas remboursables.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le catalogue des tarifs des prestations applicables au 1^{er} janvier 2015, annexé au présent compte rendu.

Ce catalogue fera l'objet de mises à jour en fonction des prestations proposées.

Madame FERRI explique de nouveau la position que son groupe retiendra pour le vote, précisant qu'ils voteront contre, même si certains tarifs ne bougent pas, car ce n'est pas la politique tarifaire qu'ils auraient retenue. Elle ajoute qu'elle aurait, par exemple, fait évoluer le montant des bons de Noël pour les personnes âgées, qui n'ont pas bougé depuis 10 ans, ou accordé la gratuité au musée pour les moins de 18 ans.

Le Maire répond que Monsieur HARMEL va apporter des précisions sur les bons de Noël, mais il ajoute que des choses nouvelles ont été faites, telles les escapades qui n'existaient pas et insiste sur le fait que certains tarifs n'ont pas augmenté, notamment le stationnement. Il conclut en disant qu'il faut bien que l'opposition trouve quelque chose à se mettre sous la dent.

Madame FERRI lui répond qu'il faut accepter que l'opposition ne soit pas toujours d'accord avec lui et ne vote pas certains tarifs car ils sont votés globalement.

Monsieur HARMEL dit avec une touche d'humour que le montant des bons n'augmente pas mais que le nombre de seniors, lui, augmente et qu'il est donc indispensable de mesurer les dépenses.

Madame FERRI relève que le budget global des bons n'est que de 80 000 €.

Le Maire revient alors sur la baisse des dotations imposée par le Gouvernement, qui soustrait à la Ville plus de 2 millions d'euros en 2015, ajoutant que les restrictions budgétaires seront appliquées par la Région et le Département. Le Maire ajoute que le Président du Conseil Général, de la Majorité de Madame FERRI, l'a d'ailleurs annoncé en session le matin même.

Madame FERRI dit qu'elle a beaucoup de points de divergence avec le Gouvernement, notamment sur ces sujets et qu'elle votera une motion à la Communauté de Communes pour lui permettre d'aller plus loin, comme l'ont fait beaucoup d'intercommunalités.

Le Maire expose qu'un courrier a été fait à Madame LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique à propos du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), pour lequel la commune d'OYONNAX désormais considérée comme ville riche a été mise à contribution et qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Il poursuit en disant que c'est le Gouvernement de gauche qui ponctionne la Ville, même s'il est moins à gauche que le groupe de Madame FERRI.

Madame FERRI répond qu'il ne faut pas tout confondre.

Le Maire répond qu'il est tout à fait capable de comprendre les choses.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Accepte les tarifs ci-annexés avec application au 1^{er} janvier 2015.

10 - ACQUISITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET D'UN DELAISSE DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIE 58 RUE ANATOLE FRANCE A M ET MME MEKKI BENSALÉM

Il est exposé au Conseil que, dans les années 1990, la Ville a procédé à l'acquisition de différents délaissés de terrains, en nature de stationnement ou trottoirs, situés entre le 30 et le 44 rue Anatole France.

A l'époque, certains propriétaires s'étaient opposés à cette cession et notamment le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 471, sise à l'angle des rues Président Roosevelt et Anatole France.

Dernièrement ce propriétaire a cédé sa propriété à Monsieur et Madame Mekki BENSALÉM.

Après négociation, un accord a pu intervenir avec ces personnes pour la cession de ce délaissé, d'une superficie de 66 m² correspondant à 2 emplacements de stationnement matérialisés et à un délaissé de voirie de 36 m² à savoir :

- Un prix de 6 500 € par emplacement de stationnement,
- Un prix de 20 € le m² pour le délaissé de voirie soit 720 €.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des deux emplacements de stationnement et du délaissé de terrain référencés ci-dessus appartenant à M et Mme BENSALÉM (ou toutes personnes civiles ou morales pouvant se substituer à eux) moyennant un prix global de 13 720 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD, de l'Etude BEAUREGARD-PEROZ-COIFFARD ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax ;
- De préciser que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au BP 2015 ;
- D'intégrer dans le domaine public, compte tenu de sa destination (emplacements de stationnement et trottoirs), ledit délaissé cadastré section AC 471.

11 - ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE DU COMMISSARIAT DE POLICE, RUE PASTEUR

Il est exposé au Conseil que le Service France Domaine a adressé à la Ville, un courrier le 11 février 2014, l'informant de la mise en vente de l'ancien commissariat de police situé 57 rue Pasteur au prix de 225 000 €, en application des articles L 240-1 et L240-3 du CGCT qui accordent aux communes ou établissements de coopération titulaires du droit de préemption urbain, une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Les habitants de ce quartier mais également les usagers de la Cité Administrative ont interpellé la Ville quant au nombre trop restreint d'emplacements de stationnement dans ce secteur. Cela se traduit par un stationnement anarchique des véhicules le long de la rue Charcot, ce qui peut s'avérer dangereux pour les usagers de la voirie.

Après réflexion, il s'est avéré que l'acquisition de ce tènement, cadastré section AI 45 et 46, d'une superficie totale de 1 061 m², pourrait permettre à la collectivité de résoudre cette problématique.

Toutefois, et compte tenu de la future destination du site, des négociations sont intervenues avec les Services de l'Etat, afin d'obtenir une baisse significative du prix de vente. Depuis, un accord a pu intervenir sur un prix de 160 000 €.

Monsieur ARPIN dit que le quartier a besoin de parkings et que celui de la cité administrative ne compte d'une dizaine de places et est par ailleurs très mal conçu. Il poursuit avec la réduction des dotations, disant que la diminution vient directement de l'application du pacte de solidarité et que même Monsieur MACRON, Ministre de l'économie, a reconnu qu'il conduirait à une augmentation du chômage. Selon lui, il faut investir pour rendre la ville plus attractive. Il ajoute que la population ne se rend pas assez compte de l'impact de cette baisse, proposant que, pour la sensibiliser,

le Maire décide de fermer une journée la mairie, voire même appelle la population à manifester car les conséquences s'annoncent graves.

Le Maire demande le rapport de cette remarque avec le parking, objet du présent vote.

Monsieur ARPIN répond qu'après l'achat, il faudra le démolir et qu'en commission, il a été dit que ce ne serait pas en 2015.

Le Maire répond à Monsieur ARPIN que, quand il sera à sa place, il fera ce qu'il voudra. Il relève que la Ville n'a effectué aucun emprunt sur le mandat précédent et qu'il s'en félicite sinon elle serait aujourd'hui dans le mur. En réponse à l'attractivité de la ville que Monsieur ARPIN considère insuffisante, il se dit lui-même très satisfait et il dit en avoir eu la preuve samedi, à l'occasion de la fête de l'Hiver et constamment, notamment de la part de personnes qui avaient quitté la ville et qui reviennent à OYONNAX. Il conclut en disant que soit il n'a pas la même information que le groupe de gauche, soit ils ne côtoient pas les mêmes personnes. Concernant la démolition, il précise qu'un budget responsable sera soumis au Conseil pour ne pas conduire la Ville dans une impasse. Après 2020, les électeurs trancheront, soit ils éliront Julien MARTINEZ, soit le groupe de Gauche et on verra alors comme ils géreront. Il réaffirme que tant qu'il sera Maire, il présentera un budget serré, mais responsable. Il ajoute qu'au Conseil Général, les investissements vont aussi fondre comme neige au soleil et qu'il n'en est pourtant pas le président !

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'ancien site du Commissariat de police situé 57 rue Pasteur à OYONNAX moyennant un prix de 160 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction foncière et notamment de signer l'acte administratif correspondant qui sera rédigé gratuitement par le service local des Domaines ;
- De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Ville d'OYONNAX et notamment les frais de publicité foncière dont le coût devrait s'élever approximativement à 200 € ;
- De préciser que les dépenses liées à cette acquisition feront l'objet d'une inscription au BP 2015.
- Ce tènement devant être démolé dans le cadre de l'aménagement d'un parking, d'autoriser le Maire à déposer les autorisations administratives correspondantes liées au droit des sols et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

12 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – POSE D'UN KOTAS FINLANDAIS AU CENTRE DE LOISIRS D'ECHALLON

Il est rappelé au Conseil que la ville est propriétaire sur la commune d'Echallon d'un tènement, cadastré section H n° 209, qui accueille les locaux du centre de loisirs d'Echallon.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants qui fréquentent le centre durant la période estivale, il est projeté d'installer un kotas finlandais en ossature bois d'environ 35 m².

Ces travaux d'implantation d'une nouvelle structure sont soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – ANCIENS BATIMENTS SERNAM

Il est rappelé au Conseil que la Ville est propriétaire des anciens bâtiments de la SERNAM sis sur les parcelles cadastrées section AH numéros 774, 775, et 776.

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement, il va être procédé à la démolition des bâtiments situés sur la parcelle AH 774, directement contigus à celui de la gare.

Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Monsieur ARPIN annonce qu'il ne veut pas refaire la même intervention mais poursuit néanmoins en disant que pour l'image de la ville, il aurait été mieux de démolir l'ensemble du tènement SERNAM. Il demande si la Ville va profiter de la démolition pour construire le marché couvert prévu dans le programme du Maire en 2008.

Le débat s'oriente ensuite sur la communication et le Maire dit qu'une campagne de communication va être conduite pour attirer des clients sur les marchés d'OYONNAX.

Monsieur ARPIN dit regretter que le marché, normalement prévu le jour de Noël, n'ait pu être avancé au mercredi.

Le Maire revient sur la démolition du bâtiment SERNAM, disant qu'une étude est en cours pour évoquer la possibilité d'aller plus loin, rappelant qu'il faut composer avec la baisse des dotations ... malgré l'arrivée d'un nouveau Ministre des finances. Il redit gérer de façon responsable pour préparer l'avenir à ceux qui viendront à sa suite.

Monsieur ARPIN relève qu'il regarde vers la droite.

Le Maire, le reprend en disant ironiquement qu'il se voyait plutôt regarder au centre et demande à Madame GUIGNOT d'apporter une réponse quant à l'annulation du marché.

Madame GUIGNOT expose qu'effectivement le marché couvert était au programme en 2008, rappelant à Monsieur ARPIN qu'il est bien placé pour le savoir, la question ayant été abordée en commission. Elle dit ensuite que la ville a déjà expérimenté des déplacements de marché et que peu de commerçants peuvent venir car ils ont un planning hebdomadaire établi, raison pour laquelle il a été décidé de l'annuler, étant précisé que les commerçants qui ont des commandes à livrer à leurs clients peuvent le faire sans problème. Revenant sur la promotion des marchés, elle confirme que l'idée a été émise en commission et qu'une action sera engagée en 2015.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi démolir le bâtiment puisque rien n'est décidé quant au futur aménagement.

Le Maire répond que cela répond à une demande la SNCF, car le bâtiment est squatté et il peut y avoir des risques d'incendie et une propagation jusqu'à la gare.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 - DOSSIER CROIX ROUSSE – MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ETABLI LE 26/12/2012 ET CESSION A TITRE GRATUIT DU LOT 1B2

Il est exposé au Conseil que, par acte notarié du 26 décembre 2012, la Ville d'Oyonnax a cédé à la SEMCODA les terrains nécessaires à la réalisation du Programme Croix-Rousse, moyennant un prix de 650 000 €, lesquels ont préalablement fait l'objet d'un état descriptif de division en volume, signé le même jour.

La SEMCODA a apporté une modification au projet, à savoir le tracé d'un emplacement de stationnement au sud de l'escalier à réaliser par la Commune.

Aussi pour prendre en compte cette situation, il est proposé au Conseil d'établir un acte modificatif de l'état descriptif de division en volume, établi par acte du 26 décembre 2012, afin de diviser le lot concerné, soit le lot volume 2B1 restant appartenir à la Commune en 2 lots à savoir :

- Le lot 2B2 d'une superficie de 22 m² qui restera propriété de la Commune d'Oyonnax,
- Le lot 1B2 d'une superficie de 13 m² destiné à la réalisation de l'emplacement de stationnement et qui, à cet effet, devra être cédé à la SEMCODA.

S'agissant de ce dernier lot, un acte de cession à titre gratuit à la SEMCODA devra également être régularisé.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Au cours d'une suspension de séance demandée par le Maire, Madame VUILLET, Responsable du service foncier explique qu'une erreur de 13 m² avait été faite par l'architecte au niveau du plan initial, obligeant à une modification de l'état descriptif réalisé dans le cadre de la cession à la SEMCODA. Les frais de modification seront pris en charge par la SEMCODA et la rétrocession interviendra à titre gratuit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder aux régularisations foncières précitées avec la SEMCODA et notamment la cession à titre gratuit du lot 1B2 destiné à la réalisation d'un emplacement de stationnement ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette régularisation et notamment signer l'acte modificatif de l'état descriptif en volume, établi suivant acte reçu par Maître BEAUREGARD le 26 décembre 2012, ainsi que l'acte afférent à la cession à titre gratuit à la SEMCODA du lot 1B2 ;
- De préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette régularisation sera intégralement supporté par la SEMCODA.

15 - CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS - CONSTITUTION D'UNE HYPOTHEQUE SUR LE BIEN DONNE A BAIL A LA SEMCODA – IMMEUBLE « CONVERT » SECTION AE N° 1089-1091 ET 458

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 27 mai 2013, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, en abrégé SEMCODA, concernant un tènement bâti et non bâti situé sur le territoire de la Commune, cadastré section AE N° 1089-1091 et 458 pour la réalisation-réhabilitation d'une résidence pour seniors devant comporter 49 logements et locaux communs.

L'acte authentique est intervenu le 19 mars 2014.

Le bail emphytéotique administratif, d'une durée de 52 ans, conférant au locataire un droit réel et immobilier de jouissance, la SEMCODA est autorisée à conférer une hypothèque sur le bien donné à bail et ce exclusivement pour la garantie des emprunts qu'elle contracterait pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. Le bail intervenu le 19 mars 2014 a prévu cette possibilité légale.

La SEMCODA mobilise aujourd'hui cette possibilité dans le cadre d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : SOCIETE GENERALE.
- Montant global : 20 000 000 € destinés à financer quatre opérations dont celle faisant l'objet du bail sus-analysé.
- Affectation pour le site d'OYONNAX : 9 336 100 €.
- Durée : 19 ans à compter du 20 janvier 2015.
- Taux d'intérêt applicable en phase de consolidation du prêt : 4,3750 % l'an hors frais.
- Garantie : affectation hypothécaire cantonnée par site.

Le projet complet de cet acte de prêt a été soumis préalablement à l'attention du Conseil municipal et demeurera annexé à la délibération correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L-1311-3° du Code général des Collectivités Territoriales, l'hypothèque doit être, sous peine de nullité, approuvée par le bailleur.

Madame FERRI demande des explications quant au choix d'un prêt à taux progressif, plutôt qu'un taux stable qui aurait été moins élevé et d'un impact moindre sur les loyers. Elle ajoute que la durée du bail n'était pas mentionnée dans le rapport.

Le Maire précise que c'est 52 ans et que ce sera mentionné dans la délibération et les comptes rendus.

Monsieur SCHERER précise que le montant du taux est le résultat d'un calcul et que c'est la solution la plus confortable.

Le Maire ajoute que le prix est obtenu suite à un appel d'offres.

Monsieur MATHON demande si le taux de 4.37 % est sur la durée totale de 19 ans et dit qu'il aurait pu être négocié à 2 %, relevant que la différence, en termes de charge des intérêts avoisinerait les 5 millions d'euros. Il ajoute qu'il serait intéressant de connaître le plan d'investissement, puisque le Conseil cautionnant le prêt sa garantie serait engagée.

Monsieur SCHERER répond que ce n'est pas la ville qui est emprunteur mais la SEMCODA.

Monsieur MATHON reprend en disant que, comme Madame FERRI l'a relevé en commission, l'écart aura d'énormes répercussions sur le montant des loyers, concluant que les éléments ne sont pas suffisants pour permettre un réel débat.

Le Maire répond que le prêt a été effectué pour 19 ans et non pas 52 et demande une courte suspension de séance pour que le Directeur financier puisse apporter des explications techniques.

Monsieur RICHEN expose alors que la comparaison ne peut être faite avec les taux actuellement en vigueur sur le marché de l'immobilier privé car il s'agit d'opérations complètement différentes. La Société Générale ne peut retenir le même calcul que pour des clients privés. Le taux évoqué correspond à l'hypothèse majorée, avec un taux maximal. 4.37 % correspond au taux plafond du taux variable, qui évoluera en fonction des taux d'intérêts sur les marchés financiers et indexé sur le taux Euribor.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L.1311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique administratif intervenu entre la Commune d'OYONNAX et la SEMCODA le 19 mars 2014 en vue de la réalisation d'une résidence pour seniors,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne" et "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'autoriser la constitution d'une hypothèque conventionnelle de premier rang et sans concurrence sur les droits issus du bail emphytéotique et sur les constructions/réhabilitations édifiées ou en cours de réalisation, en vertu de ce bail dans le cadre du prêt à souscrire par la SEMCODA auprès de la SOCIETE GENERALE.

- D'autoriser le Maire à :

- Signer l'acte de prêt ;
- Approuver et accepter les termes de l'acte et consentir expressément, conformément à l'article L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au contrat contenant affectation hypothécaire du bail emphytéotique administratif et des constructions édifiées ou réhabilitées en vertu du bail sus analysé ;
- Accepter les termes dudit contrat de prêt dans le sens de tout ce qui précède ;
- Et à son défaut, autoriser Madame Sarah GLASSIER, clerc de notaire, en l'étude de Maître Gilles BEAUDOT, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), chargée de la mise en place et de la rédaction de ce contrat de prêt, à signer ledit contrat à intervenir entre la SEMCODA et la SOCIETE GENERALE en lieu et place du Maire et aux mêmes fins que ci-dessus.

16 - VENTE DE BOIS 2015

Le rapporteur propose au Conseil les coupes à asseoir en 2015 dans les forêts communales soumises au régime forestier. La destination des coupes et leur mode de commercialisation peut être décomposés comme suit :

Parcelles	Volume* estimé en m3		Taillis	Destination
	Résineux	Feuillus		
* 32	90	110		contrat bois façonnés
33	212	37		vente publique en bloc sur pied
* 35	170	220		contrat bois façonnés
* 45	150			contrat bois façonnés
* 47	125	50		contrat bois façonnés
* 57	350			contrat bois façonnés
* 58	270			vente publique en bloc sur pied
* 59	55			contrat bois façonnés
63	237	42		vente publique en bloc sur pied
64				coupe prévue à l'aménagement, supprimée
65				coupe prévue à l'aménagement, supprimée
116 P	298			vente publique en bloc sur pied
104		100		délivrance
107		100		délivrance
112		100		délivrance
115				coupe prévue, reportée 2016
116 P		200		délivrance

* sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte que l'Office National des Forêts procède en 2015 au martelage des coupes désignées ci-avant ;
- Accepte la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- Désigne, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Messieurs BORGES Dominique, JEANTET Robert et RACINE André pour BOUVENT,
 - Messieurs PIQUET Pierre, FAVRE Jean Paul et FAVRE Michel, pour MONS,
 - Messieurs AUDI Michel, PERRIN Claude, et MITAUX Robert, pour VEYZIAT ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire demande à Monsieur DUPONT de préparer, pour un prochain Conseil, une présentation globale sur les forêts, les ventes de bois et les remises en semis depuis 2008.

17 - SENSIBILISATION DES HABITANTS D'OYONNAX AUX ECONOMIES D'ENERGIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HELIANTHE

A la demande du Maire, Monsieur BERTHET fait une présentation de la convention à signer avec HELIANTHE, rappelant les objectifs visés :

- Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie,
- Amélioration du pouvoir d'achat des Oyonnaxiens,
- Action auprès des enfants par le biais des TAP,

au travers d'actions comme :

- Un espace information énergie à la mairie et le prêt d'un thermo-kit pour évaluer les consommations d'énergie d'un logement ;
- Des balades thermographiques pour mesurer les défauts d'isolation des logements et déclencher la réalisation de travaux visant à réduire les dépenses de chauffage ;
- Des actions de thermographie sur les façades de copropriétés.

La séance reprend et Monsieur MARTINEZ demande s'il y avait antérieurement un partenariat avec HELIANTHE,

ce à quoi le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MARTINEZ demande alors si l'on a pu quantifier l'efficacité des actions conduites.

Le Maire répond qu'il lui fera passer le document reprenant les différentes actions et les bénéfiques qui en ont découlé.

Monsieur MARTINEZ insiste en demandant quels ont été les critères établis par HELIANTHE.

Monsieur MATHON annonce que son groupe votera contre, considérant que les responsabilités personnelles sont renvoyées vers la collectivité, contribuant ainsi à déresponsabiliser les citoyens.

Monsieur ARPIN intervient en disant que cela se limite à des informations.

Monsieur MATHON répond que cela coûte quand même 15 000 €, faisant remarquer qu'il appartient à chacun de faire ou non des économies, y compris concernant des actions ayant un impact sur la planète.

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax souhaite développer sa politique de développement durable au travers d'actions de maîtrise des consommations énergétiques et de sensibilisation des habitants aux économies d'énergie en sollicitant l'expertise et les compétences de l'association Hélianthe dans ce domaine.

L'association HELIANTHE, dont les thématiques d'interventions recouvrent l'initiation, la promotion et le développement d'actions visant à économiser l'énergie, augmenter le recours aux énergies renouvelables, préserver les ressources dans une logique de développement durable, est susceptible d'assurer pour la commune d'Oyonnax, dans le cadre d'une convention de partenariat, les actions suivantes :

- Espace Info Energie : Permanence assurée par l'association à destination des habitants afin d'apporter un service d'information et de conseil sur les questions relatives à l'eau et l'énergie dans l'habitat ainsi que sur les transports. Mise à disposition d'une mallette thermo-kit pour les habitants, qui permet d'évaluer les consommations d'énergie d'un logement ;
- Thermo'copro : Opérations de thermographie infrarouge des façades de copropriétés oyonnaxiennes, avec analyse des résultats. L'action vise à déclencher des opérations de travaux d'économie d'énergie dans les copropriétés ;

- Balades thermographiques :
Opérations de thermographie infrarouge de façades d'habitations, programmées par quartiers, auxquelles sont invités à participer les habitants. Ces thermographies permettent de constater en temps réel les défauts d'isolation des logements et sont suivies d'échanges en salle avec les participants ;
- Formation des animateurs périscolaires :
Il s'agit de former le personnel accompagnant des TAP à la démarche du "marathon de l'énergie" qui sera mis en œuvre dans les écoles communales. Cette activité dispensée lors des TAP est la déclinaison, à destination des élèves de cycle 3, des "défis à énergie positive" conduits les années précédentes par l'association. Il s'agit de permettre aux enfants de découvrir les écogestes de façon ludique afin d'en favoriser la mise en pratique dans l'environnement familial ;
- Développement des outils d'animation, accompagnement des activités et évaluation :
L'association interviendra après l'intervention des animateurs des TAP afin de leur fournir des outils méthodologiques et des supports pédagogiques de formation, assurera un accompagnement de la démarche dans les écoles et une évaluation des résultats.

Le montant des interventions de l'association HELIANTHE traduisant ce programme d'action est de 10 875 €, montant non assujéti à TVA.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association HELIANTHE annexée à l'ordre du jour ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

17 A - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Comme pour le rapport précédent, le Maire demande une courte suspension de séance pour permettre une présentation technique.

Monsieur BERTHET expose les enjeux : avec une facture énergétique annuelle de 2.1 M€, la ville vise un objectif de réduction de ses consommations de 20 % sur l'éclairage public et 60 % sur les bâtiments, au travers d'un contrat de performance énergétique. L'AMO aura pour mission de réaliser un audit énergétique global, de rédiger un programme performanciel d'efficacité énergétique, de proposer et d'établir les CPE et enfin de suivre et évaluer les résultats obtenus.

Il est exposé au Conseil que le coût moyen annuel des consommations d'énergie, électricité et chauffage de la commune est d'environ 2 millions d'euros. Sur ces postes, le gisement d'économie accessible par l'optimisation des usages et la réalisation de travaux de technicité courante est estimé à 25%.

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) est un des outils permettant d'assurer le financement de ce type d'investissements, et à ce titre, la ville souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude, la définition et l'évaluation d'un ou plusieurs Contrats de Performance Energétique.

L'AMO sera chargé :

- de réaliser un audit énergétique patrimonial global,
- de rédiger un programme performanciel d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine communal, bâtiments et éclairage public,
- de proposer le périmètre, la nature et les caractéristiques des CPE les plus adaptés au contexte technique et financier local,
- d'effectuer une mission de suivi et d'évaluation après réalisation des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la phase d'études est le suivant :

Etudes d'AMO CPE	55 200 € H.T.
Participation financière ADEME (50%)	27 600 € H.T.
Ville d'Oyonnax	27 600 € H.T.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement d'une démarche globale d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal au travers d'un marché d'AMO pour définition, élaboration et suivi de Contrat de Performance Energétique ;
- Autorise le Maire à rechercher auprès de l'ADEME des subventions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

18 - CONTENTIEUX COMMUNE D'OYONNAX / STE VERDET RELATIF A LA DEGRADATION DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

Il est exposé au Conseil que, par requête du 4 août 2011, la Ville d'OYONNAX a demandé au Tribunal Administratif de Lyon la condamnation de la société VERDET à lui verser la somme de 293 053.49 € correspondant aux travaux nécessaires pour remédier aux désordres nés de la dégradation de la pierre qui constitue le revêtement du parvis de l'Hôtel de Ville.

Par jugement rendu le 27 février 2014, le Tribunal Administratif a fait droit à la demande de la Ville et a condamné la société VERDET au versement de la somme de 293 053.49 €, outre intérêts, à compter du 4 août 2011 et capitalisation des intérêts à 1 200 € en application des frais irrépétibles.

Bien que responsable contractuellement de la bonne exécution des travaux, la société VERDET s'estime victime d'une défaillance de son fournisseur en pierres, qui lui a fourni des pierres sensibles au gel alors qu'elles étaient vendues comme non gélives, ce qu'une expertise réalisée sur les pierres semble confirmer. Le Conseil de la société VERDET nous a informé avoir, en conséquence, diligenté un procès à l'encontre dudit fournisseur, et pense pouvoir être en possession d'un jugement condamnant ce fournisseur à le relever et lui garantir des condamnations prononcées au profit de la Commune dans les premiers mois de l'année 2015.

Dans l'attente de ce jugement, la société VERDET annonce être dans l'incapacité d'honorer sa condamnation en une seule fois et demande une transaction sur l'exigibilité de la somme, consistant en la mise en place d'un échéancier pour le règlement des sommes dues, à savoir le versement de 15 000 € par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2015 et de contractualiser ladite transaction par le biais

d'un protocole rédigé par ses soins et par le Conseil de la ville, Maître COTTIN. Cette transaction ne porte que sur les échéances de paiement, la somme restant intégralement due.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur Noël DUPONT étant sorti pour la présentation et le vote,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la transaction avec la société VERDET sur la base d'un échéancier pour le recouvrement des sommes qu'elle a été condamnée à verser à la Ville d'OYONNAX, à raison de 15 000 € par trimestre, selon le détail suivant :

- 293 053,49 € TTC outre intérêts à compter du 4 août 2011 et capitalisation des intérêts à compter du 4 août 2012, au titre des travaux de réparation,
- 10 237,76 € au titre des frais d'expertise,
- 1 200,00 € au titre des frais d'avocats ;

- De préciser qu'il sera mis fin de façon immédiate à cet échéancier dès que la somme restant due deviendrait immédiatement exigible dans le cas où la société VERDET obtiendrait une condamnation de ses fournisseurs à l'indemniser ;

- D'autoriser le Maire à procéder à la mise en œuvre de cet échéancier qui a fait l'objet d'une contractualisation par le biais d'un protocole, joint à la présente, rédigé par les conseils respectifs de la société VERDET et de la Ville d'OYONNAX ainsi qu'à sa signature.

Le Maire précise que le projet de réhabilitation du parvis sera soumis à la Commission d'urbanisme et sera étudié dans le souci de rendre la ville plus vivante et plus attractive.

19 - SUBVENTION 2015 CAF DE L'AIN ET ACSO

Le Maire demande une courte interruption de séance pour que le Directeur de la Politique de la Ville puisse présenter les points techniques du dossier.

Monsieur GOULARD expose ainsi les différentes activités des centres sociaux :

- 2 haltes-garderies et 2 centres de loisirs maternels pour la petite enfance ;
- 2 centres de loisirs primaires et 2 espaces jeunes avec aide aux devoirs et chantiers d'insertion ou éducatifs pour l'enfance et la jeunesse ;
- Des ateliers sociaux linguistique, des sorties familiales, des fêtes de quartier et des ateliers créatifs tenus par des bénévoles pour les familles ;
- Le développement social via des actions autour du logement, de la sécurité routière, de la tranquillité dans les bus, un accompagnement des bénéficiaires du RSA, etc.
- L'animation de la vie sociale, avec l'organisation de la Plateforme été, du city raid Andros, etc.

Il rappelle également quelques données chiffrées pour l'année 2013 :

- 4 400 personnes accueillies pour le centre social Est et 5 786 pour le centre social Ouest ;
- 579 et 602 adhérents selon la même répartition ;
- 25 320 heures de halte-garderie, équivalent à 342 enfants ;
- 3 803 journées enfants/jeunes au CS Est et 5 230 au CS Ouest ;
- Respectivement 15 et 27 salariés et 22 et 40 bénévoles.

Il est rappelé au Conseil sa délibération du 14 octobre 2013, portant sur la convention Ville-CAF-ACSO pour encadrer le projet du Centre Social Ouest sur la période 2013-2016. Selon l'article 3 de la convention, il convient de fixer les modalités de cofinancement du Centre Social Ouest, des haltes-garderies et de l'ACSO.

Cette convention cadre est assortie de deux conventions financières annuelles qui fixent le montant et les conditions d'utilisation des participations versées par la Ville, la première passée entre la Ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain, la seconde entre la Ville d'Oyonnax et l'Association du Centre Social Ouest.

Monsieur ARPIN souligne que le budget de la CAF est en baisse en raison de la diminution des cotisations sociales versées par les entreprises.

Le Maire confirme que malgré la création du nouveau centre social, l'Atelier, l'augmentation des subventions a pu être contenue à 2 %

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De fixer le montant de la participation 2015 de la Ville d'Oyonnax pour les activités du Centre Social Ouest et les haltes-garderies Gribouille et Coccinelle à 368 470 € ;
- De fixer le montant de la participation 2015 de la Ville d'Oyonnax pour les activités de l'ACSO à 110 639 € ;
- De signer les conventions financières correspondantes pour l'année 2015 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2015.

20 - CONVENTION ET SUBVENTION 2015 – CENTRE SOCIAL EST

Il est exposé au Conseil qu'il convient, d'une part, de verser une subvention, au titre de son fonctionnement, au Centre Social Est et, d'autre part, de passer une convention avec ce dernier.

La convention est passée entre la Ville d'Oyonnax et le gestionnaire du Centre Social Est, à savoir l'association ALFA 3A.

Cette dernière précise en particulier l'objet du partenariat établi entre la Ville et le centre social Est, à savoir :

- Accueillir, écouter et orienter tous les publics de la ville d'Oyonnax,
- Animer et accompagner les projets des habitants,
- Assurer aux côtés de la ville et des autres acteurs sociaux une mission de " veille sociale".

Pour soutenir l'action de cette association qui participe ainsi au maintien de la cohésion sociale, il convient donc de verser une subvention annuelle de 304 952 € pour 2015.

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la Ville pour l'année 2015.

Monsieur MARTINEZ souligne que des précisions ont été apportées à l'euro près pour ce qui concerne les recettes, mais que rien n'est dit concernant les dépenses ; il demande à quoi elles correspondent.

Le Maire répond qu'il s'agit des frais de fonctionnement relatifs aux différents postes évoqués précédemment.

Monsieur MARTINEZ demande des informations complémentaires quant au coût de certaines activités.

Monsieur HARMEL répond que c'est un co-financement, que les budgets ont été présentés lors de réunions préalables et que les documents y afférant peuvent être consultés sans problème.

Madame YILMAZ précise que les assemblées générales des centres sociaux sont ouvertes et que chacun peut s'y rendre.

Le Maire confirme et dit qu'il informera les élus de la date des assemblées générales.

Monsieur VAREYON relève que tout le monde n'était pas présent lors des deux dernières réunions de la politique de la ville / citoyenneté alors que c'était le bon moyen d'avoir ces informations. Il annonce une séance de "rattrapage" le 19 janvier prochain au centre social ouest à l'occasion de laquelle chacun pourra être informé de ce qui s'est passé.

Madame YILMAZ répond qu'à chaque invitation, elle s'est toujours rendue disponible pour participer, mais qu'elle n'a pas été conviée au dernier comité de pilotage.

Monsieur VAREYON répond qu'il s'adresse surtout à l'autre opposition.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il ne veut pas agiter le torchon rouge mais qu'il souhaite rebondir sur les chiffres, évoquant des taux élevés de cotisations sociales à la charge des entreprises,

ce à quoi Monsieur ARPIN répond que c'est complètement faux et il s'ensuit un vif échange entre les deux oppositions.

Le Maire demande à chacun de rester calme et dit que les chiffres précis seront confirmés lors de la prochaine session et il propose de passer au vote.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Autorise le Maire à verser les montants de la participation 2015 de la Ville d'Oyonnax pour les activités du Centre social Est pour un montant de 304 952 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2015.

21 - EXTENSION DES ASTREINTES AUX CONTRATS AIDES

Il est exposé au Conseil que, par délibération du 25 avril 1994, un service d'astreintes a été mis en place pour les agents titulaires et non titulaires de la Ville.

Actuellement des agents de droit privé, dans le cadre des emplois aidés, sont amenés à participer régulièrement au déneigement, mais ne peuvent être placés en astreintes en l'absence de délibération prévoyant leurs interventions. Afin d'étoffer l'effectif des agents en charge du déneigement, il est donc demandé que le service d'astreintes intègre ces personnels de droit privé.

Madame FERRI demande quelques explications, les contrats aidés faisant l'objet de règles particulières. Elle voudrait savoir si les heures d'astreintes seront payées en heures supplémentaires, avec une rémunération majorée ou incluses dans le temps de travail. Elle demande ensuite si les personnes pressenties pour l'astreinte sont d'accord.

Le Maire répond que ce sont effectivement les agents qui ont demandé et que d'autre part toute personne qui travaille hors des horaires est payée en heures supplémentaires.

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2014,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'extension du service d'astreintes aux agents de droit privé dans le cadre des emplois aidés.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes ainsi que résultant des transferts à la Communauté de Communes Haut Bugey (CCHB).

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

SUPPRESSION DE GRADES DUE AU TRANSFERT A LA CCHB :

- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	= 2 postes
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	= 1 poste
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	= 1 poste
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	= 10 postes dont 1 à TNC
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	= 4 postes
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	= 6 postes
- Educateur territorial des APS	= 8 postes
- Educateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	= 1 poste
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi	= 3 postes dont 2 à TC et 1 à TNC
- Contrat emploi Avenir	= 1 poste

CREATION DE GRADES :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe = 5 postes
- Agent de maîtrise principal = 2 postes
- Adjoint technique principal de 1ère classe = 5 postes
- Attaché de conservation = 1 poste
- Brigadier de police = 1 poste
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe = 2 postes
- ATSEM principal de 2ème classe = 3 postes
- Assistant d'enseignement artistique = 2 postes
- Adjoint d'animation de 2ème classe = 20 postes dont 1 à TC et 19 à TNC.

EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2015

GRADES	CATE- GORIE	EFFECTIFS PERMANENTS		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	2	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS EMPLOIS FONCTIONNELS	3	3	0	3	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	3	0	2	0
Attaché	A	14	0	12	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	0	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	5	0	4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	0	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	0	10	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	18	1	14	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	34	3	24	1
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	107	103	4	79	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	4	0	3	0
Ingénieur	A	4	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	6	0	3	0
Technicien	B	4	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	10	0	8	0
Agent de maîtrise	C	19	0	13	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18	0	12	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	44	0	36	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	21	0	15	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	124	19	109	15
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE TECHNIQUE	278	259	19	207	15

FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	0	1	0
Attaché de conservation	A	2	0	1	0
Assist. de conservation principal 1ère classe	B	2	0	2	0
Assist. de conservation principal 2ème cl.	B	2	0	2	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1ère cl.	C	2	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine 2ème cl.	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	7	2	6	1
Directeur établ. Enseign art. 2ème classe	A	1	0	1	0
Professeur Enseign. artistique hors classe	A	4	0	3	0
Professeur Enseign. artistique cl. normale	A	9	2	7	1
Assistant Enseign. artist. pal 1ère classe	B	22	3	19	3
Assistant Enseign. artist. pal 2ème classe	B	5	2	4	1
Assistant d'enseignement artistique	B	5	5	4	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE CULTURELLE	82	68	14	54	6
FILIERE SECURITE					
Brigadier chef principal	C	5	0	2	0
Brigadier de police	C	4	0	3	0
Gardien de police	C	12	0	11	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE SECURITE	21	21	0	16	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1	0
Animateur	B	4	1	4	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	12	53	11	51
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE ANIMATION	75	19	56	17	51
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Médecin	A	0	1	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puér. principal 2ème classe	C	4	0	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	3	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	0	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	11	0	6	0
ATSEM de 1ere classe	C	9	0	8	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE MEDICO SOCIALE	34	33	1	21	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	6	0	5	0
Educateur principal de 2ème classe	B	3	0	0	0
Educateur	B	12	0	3	0

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS FILIERE SPORTIVE	21	21	0	8	0
EMPLOIS SPECIFIQUES					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Conducteur d'opérations		1	0	0	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	1	0
Apprentis		6	0	3	0
Contrat Unique d'Insertion		10	20	4	1
Contrat Avenir		6	2	3	0
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS EMPLOIS SPECIFIQUES	50	28	22	14	1
TOTAL GENERAL		TOTAL	TC	TNC	
EFFECTIFS PERMANENTS		671	555	116	
EFFECTIFS POURVUS		494	419	75	

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur les suppressions de postes liées au transfert à la CCHB en date du 14 novembre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2015, comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2015.

Le Maire repasse la parole à Madame FERRI qui voulait s'exprimer sur l'IRM.

Madame FERRI souhaite réagir suite à l'inauguration de l'IRM, installation de laquelle elle ne peut que se féliciter, d'autant plus qu'il s'agit d'un matériel performant. Elle formule néanmoins une remarque quant aux heures d'ouverture mentionnées sur les documents de communication. Dans les faits, seulement un jour sur 5 est réservé au grand public, le reste étant réservé à des rendez-vous privés alors qu'il s'agit d'un investissement public, le centre hospitalier ayant participé à hauteur d'1.5 millions d'euros. Elle aurait de ce fait préféré une ouverture au public la plus large possible. Elle regrette notamment que rien n'ait été réservé pour les sportifs d'Oyonnax et plus largement l'absence de médecine sportive. Concernant la convention hospitalière de territoire, elle demande quelles sont les spécialités qui vont permettre d'augmenter l'offre de soins, par exemple la cancérologie.

Le Maire répond que pour ce qui concerne l'IRM, une de celles de Bourg-en-Bresse est fermée ; le centre hospitalier d'OYONNAX doit donc accueillir une partie de la patientèle bressanne, dans l'attente de la livraison de la 3^{ème} IRM. Il précise, en outre, que la gestion de l'IRM relève d'une société privée et non pas publique, même si l'appareil est installé dans un bâtiment public, ajoutant que pour l'attractivité du centre hospitalier il est impératif de disposer d'un matériel de dernière génération, tels le scanner et l'IRM. Il explique que le dossier avait été monté une première fois mais que mal préparé, il avait été rejeté. Un nouveau dossier a été présenté avec le nouveau Directeur de l'hôpital ; il a été accepté mais le centre hospitalier n'avait pas les moyens pour créer la structure. Avec l'IRM, ce sont 4 500 patients qui passeront par l'établissement, contribuant ainsi à la baisse du déficit du centre hospitalier, qui devient dans le même temps un incontournable au niveau régional. On a déjà constaté un élargissement de la clientèle aux départements limitrophes. Le Maire explique que les horaires ont été définis ainsi dans un premier temps, pour absorber le retard existant sur les rendez-vous mais qu'ils pourront, bien évidemment, évoluer.

Monsieur SCHERER complète, entamant son propos par une citation "Si tu vas au bal, danse avec les filles présentes", et expliquant que les médecins radiologues sont difficiles à trouver et que cette solution permet de les faire tourner au sein d'un pool de radiologie rattaché à Fleury. Il explique, concernant l'exploitation, que le fait qu'elle soit publique ou privée ne change rien et qu'il se réjouit de cette implantation, d'autant plus que le bassin oyonnaxien est marqué par une paupérisation grandissante. Concernant les nouvelles spécialités, l'hôpital accueillera un suivi de chimiothérapie, organisé sous la houlette de l'hôpital de Bourg, avec des soins sur place, par délégation, en attendant d'autres spécialités. Il ajoute que, depuis plusieurs années, le centre hospitalier fait venir des opérateurs extérieurs pour augmenter son plateau technique, par exemple en ophtalmologie (qui a d'ailleurs contribué à l'implantation d'un centre de l'œil), en urologie (avec deux médecins). En tant que médecin, il se dit ravi du soutien apporté par la Municipalité.

Le Maire reprend, concernant la convention hospitalière, que la signature n'a pas été aisée et que des discussions préalables sont intervenues entre les maires des deux communes pour appuyer le dossier. Il se félicite par ailleurs qu'au niveau de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'établissement d'OYONNAX soit désormais reconnu comme un centre opérationnel à 100 %.

Monsieur SCHERER ajoute que le partenariat avec les bressans est efficient et permet par exemple une prise en charge à distance des AVC, avec Fleury, avec un relais en cardiologie. Il précise que le partenariat opéré avec Bourg est très cohérent en matière économique et humaine.

Madame FERRI précise ensuite la position de son groupe quant à la rubrique dans l'Instantanés. Il fera paraître sa rubrique et elle ajoute qu'il est en droit de le faire.

Le Maire répond que le Conseil n'est pas là pour éplucher l'Instantané.

Madame FERRI ajoute qu'elle a eu plusieurs remarques mais qu'elle a confirmé son droit à s'exprimer.

Le Maire clôt le débat en lui disant que "ce n'est pas au vieux singe qu'on apprend à faire la grimace" !

Avant de clore la séance le Maire souligne qu'il a voulu faire évoluer le déroulement du Conseil municipal, en ajoutant des présentations techniques, augmentant ainsi le niveau d'information de chacun. Il ajoute que ce schéma sera adopté pour les prochaines séances.

Il remercie ses collègues élus, la presse, les services, souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et présente ses meilleurs vœux pour l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Corinne REGLAIN

Michel PERRAUD